

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : tous	<ul style="list-style-type: none"> - À Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement; - À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ; - À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ; - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ; - Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Écoles organisées ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ; - Aux Directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. <p style="text-align: center;"><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Membres des services d'inspection ; - Aux Chefs de service de l'Administration centrale ; - Aux Organisations syndicales ; - Aux Fédérations de pouvoirs organisateurs.
Type de circulaire	
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du <input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	

Signataire		
Administration :	Administration générale de l'Enseignement M. Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général	
Personnes de contact		
Service :	Administration générale de l'Enseignement - Service général du Pilotage du Système éducatif - Direction Enseignement.be	
Nom et prénom	Téléphone	Email
BRIXY François	02/690 82 22	francois.brixy@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Depuis 1998, les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les établissements d'enseignement de promotion sociale, les hautes écoles, ainsi que les différents centres et internats organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont la possibilité de souscrire un abonnement au service i-Line. Prévu par le contrat de gestion de Belgacom (aujourd'hui Proximus), ce service consiste en la mise à disposition de connexions internet à tarif réduit, et pour lesquelles l'État fédéral intervient financièrement.

Entre 1998 et 2002, l'offre i-Line a été mise à jour tant d'un point de vue technologique que tarifaire. Depuis, de nouvelles technologies d'accès à internet et de nouvelles offres sont apparues sur le marché belge, rendant les lignes ISDN et ADSL du service i-Line obsolètes.

Partant de ce constat, le Ministre fédéral des Télécommunications Alexander De Croo a décidé en avril dernier d'abroger la subvention i-Line de l'État fédéral au 1^{er} septembre 2015. À la suite de cette décision, Proximus et Win ont adressé courant mai un courrier aux clients souscrivant encore un abonnement au service i-Line pour les avertir de cet arrêt.

Si votre établissement ou centre dispose d'une connexion i-Line, vous devez dès à présent, et si ce n'est déjà fait, entreprendre des démarches pour souscrire un nouvel abonnement internet et résilier l'ancien. Il faut rappeler à ce titre que tous les établissements et centres organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (quel que soit le niveau), ainsi que leur pouvoir organisateur, sont soumis à la réglementation des marchés publics en application de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.¹

Pour autant, les connexions i-Line ne seront pas coupées de façon unilatérale au 1^{er} septembre 2015, mais bien de façon progressive jusqu'en décembre 2015. Concrètement, si d'ici décembre 2015 vous n'avez pas convenu avec votre fournisseur actuel de la coupure de votre connexion i-Line, celle-ci restera active et votre opérateur actuel continuera de vous facturer votre connexion i-Line au même tarif (malgré l'arrêt de la subvention).

Si votre opérateur actuel est Proximus ou Scarlet et qu'au 1^{er} septembre 2015 vous dépendez toujours d'i-Line pour vous connecter à internet, votre opérateur prendra contact avec vous en vue d'installer entre septembre et décembre un routeur de remplacement de type B-Box. Encore une fois, cette solution par défaut n'est que transitoire et n'empêchera pas la coupure de votre connexion fin décembre 2015 si vous n'avez pas souscrit un nouvel abonnement. Il faut noter que l'installation de ce routeur ne modifiera pas votre tarif mensuel, mais aura des implications techniques :

- la vitesse maximale théorique de téléchargement passera de 4,6 Mbps à 70 Mbps ;
- le volume mensuel ne sera plus illimité mais fixé à un maximum de 150 GB ;
- le nombre de dispositifs connectés sera limité à 4 ;
- le routeur installé n'intégrera plus de firewall ;
- l'adressage IP des machines connectées se fera de façon dynamique et non plus fixe (ce qui pourrait occasionner des problèmes si vous y hébergez un serveur web).

Si votre opérateur actuel est Win et qu'au 1^{er} septembre 2015 vous dépendez toujours d'i-Line pour vous connecter à internet, aucun changement n'est prévu dans votre cas d'ici décembre.

Pour toute question technique ou contractuelle sur votre connexion i-Line actuelle, veuillez vous tourner vers le correspondant technique ou commercial de votre fournisseur actuel.

Que vous soyez touché ou non par cette mesure, nous vous invitons à vérifier le(s) abonnement(s) internet au(x)quel(s) vous souscrivez actuellement, et le cas échéant, à effectuer les démarches nécessaires en vue de :

¹ Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur le Portail des marchés publics : <http://marchespublics.cfwb.be/>.

- résilier un abonnement qui n'est plus utilisé ;
- opter pour un service qui corresponde au mieux à vos besoins actuels et futurs (en particulier si vous prévoyez d'augmenter le nombre de dispositifs connectés en classe).

Lors de vos démarches, veuillez porter une attention particulière aux points suivants :

- certains opérateurs développent des offres spécifiquement dimensionnées pour le secteur de l'éducation ;
- les offres intégrant une adresse IP fixe et permettant de connecter de nombreux dispositifs sont recommandées ;
- certaines offres impliquent une intervention technique payante (installation du routeur...) ou l'achat/la location d'un routeur spécifique ;
- certaines offres sont proposées pour une durée de contrat minimale supérieure à 1 an ;
- les débits de connexion annoncés par l'opérateur sont généralement théoriques et peuvent varier en fonction notamment de la localisation géographique de l'implantation ;
- les volumes de connexion mensuels dits « illimités » sont généralement soumis à certaines conditions d'usage.

À titre indicatif, vous trouverez ci-dessous une liste alphabétique non exclusive et non exhaustive de fournisseurs d'accès opérant sur les territoires de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou de la Région wallonne :

- BelCenter (<http://www.belcenter.com/>) ;
- Belnet (<http://www.belnet.be/>) ;
- Billi (<http://www.billi.be/>) ;
- Destiny (<http://www.destiny.be/>) ;
- Edpnet (<http://www.edpnet.be/>) ;
- IPNexia (<http://www.ipnexia.com/>) ;
- Numericable (<http://www.numericable.be/>) ;
- Proximus (<http://www.proximus.be/>) ;
- Scarlet (<http://www.scarlet.be/>) ;
- Telenet (<http://www.telenet.be/>) ;
- VOO (<http://www.voo.be/>) ;
- Win (<http://www.win.be/>) ;
- ...

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN